



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025, 19 H

ORDRE DU JOUR

- 1 Constatation de la régularité de la séance et vérification du droit de présence
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour – Adoption – Approbation
- 3 Procès-verbaux – Séance ordinaire du conseil du 15 septembre 2025 – Séance extraordinaire du conseil du 17 novembre 2025 – Dépôt – Adoption – Approbation
- 4 Examen de la correspondance
 - 4.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière – Exercice financier 2026 – Lettre datée du 22 octobre 2025 – Dépôt;
 - 4.2 MRC de Nicolet-Yamaska – Vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire – Résolution numéro 2025-10-255 – Dépôt
- 5 Dépôt des rapports
 - 5.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour les mois de septembre et octobre 2025 – Dépôt
 - 5.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville de Nicolet pour le mois de septembre et octobre 2025, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt
 - 5.3 Rapports concernant les permis d'autorisation de tenue d'événements par le titulaire du poste de *Directeur(-trice) des Services à la communauté* pour les mois de septembre et d'octobre 2025, conformément à l'article 48.1 du *Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet* – Dépôt
 - 5.4 Procès-verbal de correction pour une erreur mineure et cléricale – Résolution numéro 251-09-2025 – Service des travaux publics – *Préposé(e) aux travaux publics* – Temps plein – Nomination – Embauche – Dépôt
- 6 Comptes à payer – Chèques – Prélèvements – Dépôts directs – Période du 11 septembre au 19 novembre 2025 – Dépôt – Approbation
- 7 Gestion contractuelle
 - 7.1 Appel d'offres public – Service des travaux publics – Services de nettoyage des voies publiques – 401-200-21426 – Renouvellement – Ratification – Approbation
 - 7.2 Appel d'offres public – Service des travaux publics – Services de location et d'entretien de toilettes chimiques – 401-200-21136 – Renouvellement – Autorisation – Approbation

- 7.3 Appel d'offres public – Service des travaux publics – Pavage manuel de recouvrement et pose sur gravier – 401-200-22048 – Lancement – Autorisation – Approbation
- 7.4 Appel d'offres public – Service des travaux publics – Fauchage des fossés et des terrains municipaux – 401-200-22049 – Lancement – Autorisation – Approbation
- 8 Ressources humaines
 - 8.1 Service des travaux publics – *Préposé(e) aux infrastructures sportives et récréatives* – Résolutions numéros 359-12-2024 et 252-09-2025 – Corrections – Autorisation – Approbation
 - 8.2 Service de sécurité incendie – *Pompier(-ière)* – Nomination – Embauche – Ratification – Approbation
 - 8.3 Service des communications et participation citoyenne – *Agent(e) de bureau – Réception* – Permanence – Ratification – Approbation
 - 8.4 Service des ressources humaines – Abolition du Service des ressources matérielles et informationnelles – Création du Service de l'approvisionnement – Création du Service des technologies de l'information – Création du poste de *Directeur(-trice) du Service de l'approvisionnement* – Nomination – Embauche – Autorisation – Approbation
 - 8.5 Service des travaux publics – *Préposé(e) aux travaux publics* – Permanence – Ratification – Approbation
 - 8.6 Service des ressources humaines – Fin d'emploi – Entente – Autorisation – Approbation
- 9 Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable
 - 9.1 Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Lots 5 045 690 et 5 045 691 – 425 et 525, chemin Saint-Michel – Demandes 45 299, 452 301 et 452 303 – Autorisation – Approbation
- 10 Service du greffe et des affaires juridiques
 - 10.1 *Règlement numéro 519-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de matériel roulant pour un montant de 1 000 000 \$ de la Ville de Nicolet* – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Dépôt – Prendre acte – Approbation
 - 10.2 *Règlement numéro 523-2025 décrétant une dépense de 3 000 500 \$ et un emprunt de 3 000 500 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des terrains sportifs et des bâtiments (parc multisport) de la Ville de Nicolet* – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Dépôt – Prendre acte – Approbation
 - 10.3 *Règlement numéro 524-2025 décrétant une dépense de 4 694 000 \$ et un emprunt de 4 694 000 \$ pour la réalisation des travaux de construction d'une station d'interception des égouts et la réfection de la station de pompage Quai* – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Dépôt – Prendre acte – Approbation
 - 10.4 Traverses de sentiers de véhicules hors route – Saison hivernale 2025-2026 – Club de Motos-Neige des Érables inc. – Autorisation – Approbation
 - 10.5 Comités et commissions – Nomination – Désignation – Terme – Autorisation – Approbation
 - 10.6 Morcellement – Plan d'aménagement – Lot 6 473 343 – Terrain vacant rue de Monseigneur-Gravel – Autorisation – Approbation
- 11 Services administratifs et trésorerie
 - 11.1 Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) – Budget 2026 – Adoption – Autorisation – Approbation

- 11.2 Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) – *Entente-cadre de collaboration triennale 2026-2028* – Partenariat – Entente – Autorisation – Approbation
- 11.3 Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III – Volet 3 – Entretien de la Route verte de ses embranchements* – Aide financière – 2026 – Demande – Autorisation – Approbation
- 12 Service de sécurité incendie
 - 12.1 Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSS-MCQ) – Mise en place d'un service de premier répondant – Démarrage – Autorisation – Approbation
- 13 Service des travaux publics
 - 13.1 Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) – Projet de prolongement des égouts sanitaires d'une partie du rang du Grand-Saint-Esprit – Autorisation ministérielle – Demande – Autorisation – Approbation
- 14 Services à la communauté
 - 14.1 *Programme du Fonds des événements 2025* – Centre d'action bénévole – Noël du Cœur – Demande d'aide financière – Autorisation – Approbation
- 15 Adoption de règlements et avis de motion
 - 15.1 *Règlement numéro 525-2025 modifiant le Règlement numéro 454-2022 créant une réserve financière pour le financement des dépenses relatives aux élections municipales de la Ville de Nicolet* – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 16 Additions à l'ordre du jour
- 17 Période de questions
- 18 Période d'intervention des membres du conseil
- 19 Levée de la séance

M^e Magali Loisel
Greffière



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NICOLET**

***Règlement numéro 525-2025 modifiant le Règlement numéro 454-2022
créant une réserve financière pour le financement des dépenses
relatives aux élections municipales de la Ville de Nicolet***

CONSIDÉRANT l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (LÉRM) qui prévoit que toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection générale municipale;

CONSIDÉRANT que le fonds ainsi constitué doit être suffisant pour pourvoir au coût de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT que selon l'article 278.2 de la LÉRM, dans le cas où le fonds est utilisé pour financer une élection partielle, le conseil doit pourvoir au remboursement des sommes utilisées d'ici la tenue de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT que l'article 569.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (LCV) permet à la Ville de Nicolet de créer une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 454-2022 créant une réserve financière pour le financement des dépenses relatives aux élections municipales de la Ville de Nicolet*, lequel a été adopté le 14 février 2022, le tout tel qu'il appert à la résolution 62-02-2022 et qu'il y a lieu de le modifier en conséquence;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 24 novembre 2025 et le projet de règlement dûment présenté;

CONSIDÉRANT que le projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du 8 décembre 2025, par le biais de l'adoption de la résolution numéro [REDACTED]-12-2025;

CONSIDÉRANT que des copies du projet de règlement et du règlement ont été remises aux membres du conseil avant la tenue des séances les adoptant;

CONSIDÉRANT que par souci de transparence, le projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du [REDACTED] novembre 2025 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les avis publics ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Nicolet conformément à son *Règlement numéro 367-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu ce projet de règlement avant l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ainsi qu'avant son adoption et qu'ils renoncent à sa lecture par la greffière, conformément aux dispositions de l'article 356 de la LCV;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1.

Le *Règlement numéro 454-2022 créant une réserve financière pour le financement des dépenses relatives aux élections municipales de la Ville de Nicolet* est modifié par le remplacement des trois premiers alinéas du préambule par ceux-ci :

« CONSIDÉRANT l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (LÉRM) qui prévoit que toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection générale municipale;

CONSIDÉRANT que le fonds ainsi constitué doit être suffisant pour pourvoir au coût de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT que selon l'article 278.2 de la LÉRM, dans le cas où le fonds est utilisé pour financer une élection partielle, le conseil doit pourvoir au remboursement des sommes utilisées d'ici la tenue de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT que l'article 569.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet à la Ville de Nicolet de créer une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses; »

ARTICLE 2.

Le *Règlement numéro 454-2022 créant une réserve financière pour le financement des dépenses relatives aux élections municipales de la Ville de Nicolet* est modifié par le remplacement de l'article 2 par celui-ci :

« OBJET

2. Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales générales de la Ville de Nicolet et selon les prescriptions retrouvées à la loi pour le financement d'une élection municipale partielle de la Ville de Nicolet. »

ARTICLE 3.

Le *Règlement numéro 454-2022 créant une réserve financière pour le financement des dépenses relatives aux élections municipales de la Ville de Nicolet* est modifié par le remplacement de l'article 3 par celui-ci :

« TERRITOIRE VISÉ

3. La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Ville de Nicolet. »

ARTICLE 4.

Le *Règlement numéro 454-2022 créant une réserve financière pour le financement des dépenses relatives aux élections municipales de la Ville de Nicolet* est modifié par le remplacement de l'article 4 par celui-ci :

« MONTANT MAXIMAL PROJETÉ

4. Le montant projeté de cette réserve est d'un maximum de 160 000 \$.

ARTICLE 5.

Le *Règlement numéro 454-2022 créant une réserve financière pour le financement des dépenses relatives aux élections municipales de la Ville de Nicolet* est modifié par le remplacement de l'article 5 par celui-ci :

« MODE DE FINANCEMENT

5. À compter du 1^{er} janvier 2026, la Ville de Nicolet affectera, à même le fonds général, une somme de 40 000 \$ annuellement jusqu'à ce que le montant maximal de la réserve financière soit atteint.

Les sommes affectées à cette réserve financière sont placées conformément aux prescriptions de la loi et les intérêts produits sont versés à la réserve financière. »

ARTICLE 6.

Le *Règlement numéro 454-2022 créant une réserve financière pour le financement des dépenses relatives aux élections municipales de la Ville de Nicolet* est modifié par l'ajout après l'article 5 de l'article 5.1 :

« DÉLÉGATION

- 5.1 Le conseil municipal délègue au trésorier le pouvoir d'affecter au fonds général un montant de la réserve financière pour le financement des dépenses liées à une élection partielle ou générale. »

ARTICLE 7.

Le *Règlement numéro 454-2022 créant une réserve financière pour le financement des dépenses relatives aux élections municipales de la Ville de Nicolet* est modifié par le remplacement de l'article 7 par celui-ci :

« UTILISATION

7. La réserve financière est destinée à financer les dépenses liées à la tenue des élections municipale générales de la Ville de Nicolet.

Elle peut aussi être utilisée pour financer les dépenses liées à la tenue d'élections municipales partielle de la Ville de Nicolet. Dans ce cas, le conseil doit pourvoir au remboursement des sommes utilisées d'ici la tenue de la prochaine élection générale. »

ARTICLE 8.

Le *Règlement numéro 454-2022 créant une réserve financière pour le financement des dépenses relatives aux élections municipales de la Ville de Nicolet* entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Nicolet, ce 8 décembre 2025.

Geneviève Dubois
Mairesse

M^e Magali Loisel
Greffière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	24 novembre 2025 (Rubrique numéro 15.1)
Mis à la disposition du public	novembre 2025
Adoption du règlement	8 décembre 2025 (Résolution numéro -12-2025)
Avis public d'entrée en vigueur	décembre 2025
Entrée en vigueur	décembre 2025